

**FORM FOR TABLING A QUESTION FOR
WRITTEN ANSWER (Rule 130)**

Select only one addressee:

PRESIDENT OF THE EUROPEAN COUNCIL

COUNCIL

VICE-PRESIDENT / HIGH REPRESENTATIVE

COMMISSION

Priority question

AUTHOR(S): Ana Gomes

SUBJECT: Restauration des droits fondamentaux à l'Office européen des brevets
(please specify)

TEXT:

Est-ce que la Commission a demandé des explications aux États membres de l'OEB sur la violation continue des droits de l'homme et des droits sociaux du personnel de l'Organisation et en particulier, en particulier les pays d'accueil des sièges de l'OEB soit les Pays-Bas pour le siège de La Haye et l'Allemagne pour le siège de Munich ?

Il semble que les Pays-Bas donnent la priorité à ses intérêts économiques du fait de la localisation de l'OEB sur son territoire par rapport à la violation des droits du personnel de l'organisation. Le fait que l'Etat des Pays-Bas ait rejoint l'OEB qui s'est pourvu en cassation devant la Cour suprême néerlandaise souligne ce point. Quel est l'avis de la Commission à ce sujet?

En faisant abstraction de la décision de la Cour d'appel néerlandaise, l'OEB non seulement viole les droits humains fondamentaux de son personnel, il viole également les principes fondamentaux de la primauté du droit. Le point de l'immunité de l'EPO a été explicitement examiné et rejeté par la Cour d'appel néerlandaise. En invoquant son immunité EPO viole délibérément la décision d'un tribunal de droit. Qu'est-ce que la Commission entreprendra contre une organisation internationale qui se place délibérément en dehors de l'ordre juridique international et national et viole la règle de droit?

Signature(s):

Date: 13/11/2015